



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9500105

Maisons-Alfort, le 14 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de nom
de l'adjuvant pour la préparation phytopharmaceutique
REPÈRE, n° AMM 9500105 en
LOOKER EV**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21/08/2007 d'un dossier, déposé par BHS, relatif à une demande de changement de nom de la préparation REPÈRE en LOOKER EV.

Considérant que la préparation REPÈRE a une autorisation de mise sur le marché, n° 9500105, en cours de validité ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation REPÈRE en LOOKER EV, présentée par BHS ; la mise sur le marché de LOOKER EV doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit REPÈRE.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND